

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 6

Artikel: Promotions et nominations à l'état-major fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329376>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

également, la proportion numérique de la Landwehr ne saurait tomber au-dessous d'un certain minimum.

» Si, de plus, l'on veut que l'art. 19 de la Constitution fédérale soit une vérité et que la Confédération puisse, dans les jours de danger, disposer réellement de la Landwehr, il importe, déjà avant qu'une telle éventualité se produise, qu'elle soit dûment organisée et ordonnée. Il en résulte dès lors pour nous encore le devoir de veiller à ce que les cantons pourvoient à l'organisation complète et uniforme de leur Landwehr, ainsi que nous l'avons déjà formulé dans l'ordonnance du 5 juin 1860.

L'art. 40 de l'organisation militaire, qui porte que la landwehr doit être armée de fusils au calibre fédéral, impose au Conseil fédéral un nouveau devoir de procurer l'exécution des prescriptions fédérales aussi en ce qui concerne l'armement. Relativement aux exercices, l'organisation militaire fédérale renferme aussi des dispositions obligatoires, en ce que, d'après l'art. 66, la Landwehr doit être réunie chaque année, pendant un jour au moins, pour être inspectée et exercée.

» Les rapports qui sont parvenus sur les inspections de la Landwehr, qui ont été passées dans quelques cantons l'année dernière, témoignent suffisamment que plusieurs d'entre eux n'ont pas à cet égard satisfait à leurs obligations ainsi que ce devrait être le cas dans l'intérêt de la défense du pays, tandis que d'autres cantons ont fait des efforts qui méritent tout éloge. Abstraction faite des exigences de la loi, des considérations d'équité demandent non-seulement que tels ou tels cantons ne restent pas en arrière, tandis que d'autres font leur possible, mais encore que tous les cantons soient tenus également, tout au moins à un minimum de prestations.

» Dans un point notamment, les dispositions de la loi sont exécutées de la manière la plus diverse par les cantons, nous voulons parler de la prescription astreignant les hommes à l'obligation de servir. C'est ainsi que dans certains cantons tous les hommes aptes au service qui se trouvent dans l'âge requis sont inscrits dans les rôles et tenus à l'accomplissement de leur devoir militaire, tandis que chez d'autres cette règle ne paraît pas être strictement maintenue, et il est même notoire que des gens de plusieurs classes d'années ne sont plus astreints au service. En ceci la règle doit être dorénavant égale dans tous les cantons.

» Une comparaison de l'effectif de la Landwehr dans les divers cantons, et une appréciation exacte des rapports de population nous ont amenés à la conviction qu'avec l'exécution consciencieuse de la loi, l'effectif de la Landwehr ne peut pas tomber au-dessous du chiffre 3 % de la population totale, c'est-à-dire au-dessous du chiffre de l'élite, et que dans les cantons où ce minimum n'est pas atteint, cela ne peut provenir que de l'exécution défectueuse de la loi. »

(Puis vient ce qui a rapport à l'état de la Landwehr de chaque canton.)

PROMOTIONS ET NOMINATIONS A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Le Conseil fédéral a fait dans sa séance du 14 mars les *promotions* suivantes :

A. Etat-major général.

1. COLONEL FÉDÉRAL.

Corboz, François-Samuel, d'Epesses (Vaud), actuellement lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

2. LIEUTENANTS-COLONELS.

Schem, J.-Frédéric, de Neuveville,
Meyer, Ch., d'Oberhelfenschwyl (St-Gall), } actuellement majors à l'état-major
Challandes, Isidor, à Berne, } général.

3. MAJORS.

Testaz, Henri, de Bex (Vaud),
Walser, Edouard, de Seewis (Grisons), } actuellement capitaines à l'état-major
général.

4. CAPITAINES.

Solioz, Joseph, de Sion,
Veillon, Auguste, d'Aigle, à Arlesheim, } actuellement lieutenants à l'état-major
général.

B. Etat-major du génie.

1. MAJORS.

de Steiger, Charles-Frédéric, de Berne, à Interlaken, } actuellement capitaines à
La Nicca, Chrétien, de Coire, } l'état-major du génie.

2. CAPITAINES.

Matthey, Félicien, de Tramelan (Berne),
Dominicé, Adolphe, de Genève,
Liardet, Charles, à Ecublens,
Girard, Frédéric, de Genève, } actuellement lieutenants à l'état-ma-
jor du génie.

3. LIEUTENANTS.

Les 1^{ers} sous-lieutenants actuels

Debrit, Marc, de Genève.
Diodati, Charles-Gabriel, de Genève.
Mochell, John, de Genève.

4. 1^{ers} SOUS-LIEUTENANTS.

Les 2^{ds} sous-lieutenants actuels

Guillemin, Etienne, à Lausanne.
Chessex, Henri, à Montreux.
Cuénod, Emile, à Boudry.

C. Etat-major d'artillerie.

1. LIEUTENANTS-COLONELS.

Les majors actuels

Pfyffer, Louis, de Lucerne.
Bell, Frédéric, de Lucerne.
Hammer, Bernhard, de Soleure.

2. MAJORS.

Les capitaines actuels

Dubied, Louis-Gustave, à St-Sulpice.
d'Erlach, Rodolphe, de Berne, à Fribourg.
d'Edlibach, Gerold, à Zurich.

3. CAPITAINE.

Le lieutenant actuel

de Loës, Aloys, d'Aigle.

D. Etat-major judiciaire.

AUDITEUR AVEC RANG DE CAPITAINE.

Doret, Paul-David-Louis, à Aigle, actuellement lieutenant à l'état-major du
commissariat.

E. Etat-major du commissariat.

1. MAJORS.

Les capitaines actuels

Waldmann, Xavier, à Rorschach.
Tobler, Jacques-Gustave, à Grundthal.
Ansermoz, Jean-Pierre, à Bex.

2. LIEUTENANTS.

Les 1^{ers} sous-lieutenants actuels

Kaltbrunner, David, de Genève, à Berne.
Trümper, Egide, de Glaris.
Good, Guillaume, de Mels.
Zündel, F.-Guillaume, de Schaffhouse.
Bätschenstein, Albert, à Stein sur le Rhin.
Borel, Frédéric-Guillaume, au Locle.

F. Etat-major sanitaire.

A. Personnel de médecine.

1. MÉDECIN DE DIVISION AVEC RANG DE MAJOR.

Ammann, Auguste-Adrien, d'Ermatingen, à Kreuzlingen.

2. MÉDECINS D'AMBULANCE DE 1^{re} CLASSE AVEC RANG DE CAPITAINE.

Les médecins d'ambulance actuels de 2^e classe

Schnyder, H.-G., de Sursee, à Fribourg.
Schæren, Jacques, de Spiez.
Seiler, Aloys, de Sarnen.
Suppiger, Jacques, de Triengen.
Burnier, César, de Lutry, à Lausanne.

3. MÉDECINS D'AMBULANCE DE 2^e CLASSE AVEC RANG DE LIEUTENANT.

Les médecins d'ambulance actuels de 3^e classe

Staub, Jean-Baptiste, de Menzingen, à Baar.
Wyss, Jacques-Nicolas, de Hünenberg.
Henne, Hugo, de Sargans, à Lutisbourg.
Baumann, Adolphe, à Stäfa.
Schoch, Adolphe, de Fischenthal, à Ohringen.

B. Personnel vétérinaire.

VÉTÉRINAIRES D'ÉTAT-MAJOR AVEC RANG DE LIEUTENANT.

Les 1^{ers} sous-lieutenants actuels

Meyer, Jean-Joseph, de Bünzen, à Bremgarten.
Biéler, Samuel, à Rolle.
Paganini, Joseph, à Bellinzone.

Ce même jour, le Conseil fédéral a fait les *nominations* suivantes :

A. Etat-major général.

1. LIEUTENANTS-COLONELS.

Les commandants de bataillon

Pfau, Matthieu, de Winterthour.
Meyer, Emanuel, de Herisau.
Welti, Emile, de Zurzach.

2. MAJORS.

Krauss, George-Rodolphe, de Rheineck, actuellement major d'infanterie.
Zelger, Gasp.-Guill.-Rod.-Ed., de Stanz, actuellement capitaine de carabiniers.
Tschanz, Philippe, de la Chaux-de-Fonds, actuellement capitaine de carabiniers.
Vægeli, Arnold, de Zurich, ci-devant capitaine du génie.
de Gingins-La Sarraz, Aymon, de La Sarraz.

3. CAPITAINES.

Leuw, Louis, de Stanz, actuellement capitaine d'infanterie.
Reiff, Hypolite, de Fribourg, actuellement capitaine d'infanterie.
de Jud, Henri, d'Egg (Zurich), à Thoune, actuellement lieutenant de dragons.
Emery, Sigismond, de Lausanne, actuellement lieutenant de dragons.
Des Gouttes, Louis-Antoine, de Berne, actuellement lieutenant de guides.
de Buman, Eugène-Laurent, de Belfaux (Fribourg), actuellement lieutenant.

4. LIEUTENANTS.

Les lieutenants actuels

Pictet de Rochemont, Auguste, de Genève.
Reynold, Alfred, de Fribourg.

En outre les sous-lieutenants actuels

Tribelhorn, Albert, de St-Gall.
Sacc, Henri, de Neuchâtel.
Paschoud, Charles, de Vevey.
Rusca, Félix, de Locarno.
Rapin, Victor, de Corcelles (Vaud).
Roth, Arnold, de Teuffen.
Tobler, Arnold, de Thal.
Hartmann, Adolphe, de Fribourg.
Suchard, Philippe, de Neuchâtel.

B. Etat-major du génie.

1. CAPITAINE.

Zschokke, Olivier, d'Aarau, actuellement capitaine de pontonniers.

2. 2^{ds} SOUS-LIEUTENANTS.

Les aspirants de 2^e classe

Lochmann, Jean-Jacques, de Lausanne.
Vicarino, César-Antoine, de Neyruz.
Altorfer, Henri, de Bâle, à Genève.
Pictet, Adolphe, de Genève.
Butticaz, Charles, à Morges.

C. Etat-major d'artillerie.

1. LIEUTENANT-COLONEL.

Burnier, Frédéric, de Morges, actuellement capitaine à l'état-major du génie du canton de Vaud.

2. MAJORS.

Les capitaines d'artillerie

de Saussure, Théodore, de Genève.
Hafner, Jean-Ulric, de Wittenbach (St-Gall).
Kiefer, George, de Bâle.

3. CAPITAINES.

Les capitaines d'artillerie

Fierz, Jean, de Kussnach, à Meilen.
Boillat, Edouard, de Reconwillier (Berne).

En outre les lieutenants d'artillerie

Nicolier, Louis, de Vevey.
Müller, Charles, de Berne.
Sieber, Gustave, d'Enge près Zurich.
Droz, Alcide, de La Ferrière près Renan.

4. LIEUTENANTS.

Les lieutenants d'artillerie

Zelger, Ferdinand-Aloys-Albert, de Stanz.
Massip, Philippe, de Genève.
Heusser, Robert, de Hombrechtikon.
Perrochet, Gustave, de la Chaux-de-Fonds.

En outre les sous-lieutenants

Veillard, Alfred, d'Aigle.
Brun, Arthur, de Thusis.
Schwarzenbach, Auguste, de Thalweil.
Baumann, Charles-Rodolphe, de Zurich.
Roth, Adolphe, de Wangen.
Dapples, Charles, de Lausanne.
Paccaud, Emile, de Dompierre, à Lausanne.

D. Etat-major sanitaire.

1. MÉDECIN D'AMBULANCE DE 2^e CLASSE AVEC RANG DE LIEUTENANT.

Kaiser, Auguste, de Zug, ci-devant lieutenant.

2. MÉDECINS D'AMBULANCE DE 3^e CLASSE AVEC RANG DE SOUS-LIEUTENANT.

Les médecins adjoints actuels.

Demme, Hermann, à Berne.
Curti, Ferdinand-Eugène, à Rapperschwyl.
Jenni, Frédéric, d'Ennenda, à Wädenschwyl.
Virchaux, Gustave, au Locle.

3. VÉTÉRINAIRES D'ÉTAT-MAJOR AVEC RANG DE 1^{er} SOUS-LIEUTENANT.

Les 2^{ds} sous-lieutenants actuels

Grossenbacher, Jean, de Hasli près Berthoud, à Thoune.
Herzog, Jean, de Langenthal.
Küng, Henri, d'Ezweilen (Thurgovie).
Vicat, Jean-Jacques, de Genève.
Barraud, Emile-Louis, de Lausanne.
Dotta, Pacifique, d'Airolo.

E. Secrétaires d'état-major.

Sont nommés :

Rilliet, Guillaume-Théodore, à Genève.

Dietsch, Oscar, de Schaffhouse.

Nicati, Adrien, d'Aubonne.

Sidler, Jean-Joseph, de Kleinwangen (Lucerne).

Ce même jour, le Conseil fédéral a fait rentrer MM. les colonels fédéraux *Borel* de Genève et *Wehrli* à Thoune, de l'état-major général dans l'état-major d'artillerie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Une feuille de la Suisse allemande donne quelques renseignements sur les manœuvres qui seront exécutées pendant le prochain rassemblement de troupes, du 12 au 24 août. Il s'agira de l'attaque et de la défense de toute la ligne de la Reuss, à partir de Fluelen et Seedorf, jusqu'à l'hospice du St-Gothard, et de là jusqu'à Airolo. Les sapeurs, l'artillerie, une partie des carabiniers et la plus grande partie de l'infanterie, se rassembleront à Lucerne, où ils s'embarqueront pour Fluelen; un détachement passera par Nidwald, Engelberg et la Surenenalp pour déboucher à Attinghausen, tandis qu'un autre détachement passant par Emmetten, Seelisberg et Isenthal ou Bauen, débouchera à Seedorf; enfin un troisième détachement, venant de Glaris, par l'Urnerboden et le Schächenthal, ira déboucher à Altorf.

Les troupes se rassembleront une seconde fois à Altorf et commenceront là les opérations en remontant la vallée de la Reuss et en utilisant les excellentes positions avec ravins naturels qui s'y trouvent, les bois, les défilés, les ponts. On exécutera l'attaque et la défense du passage de la Reuss au pont du Diable et à l'Urnerloch. C'est là qu'en 1799, dans la célèbre retraite de Lecourbe, tandis que la brigade Loison qu'il commandait opérait sa retraite sur Altorf, deux compagnies d'infanterie française réussirent à arrêter les Russes qui venaient du nord de l'Italie. A la fin, ne pouvant forcer le passage, les Russes furent obligés de descendre le long des rochers escarpés qui encaissent le lit de la Reuss, de traverser à gué cette rivière et de gravir les rochers de l'autre bord, ce qui força les Français à se retirer pour ne pas être coupés.

Revenons aux opérations de notre rassemblement de troupes; de forts détachements venant de Berne par le Grimsel et le Susten, et du Valais par la Furka, se dirigeront sur Wasen et Useren. Le samedi et le dimanche, on s'arrêtera à Urseren, le service divin se célébrera sur la plaine d'Andermatt. Le lundi on commencera les opérations dans les montagnes, et l'on poussera jusque dans le Tessin, où les troupes seront licenciées pour rentrer dans leurs foyers par le chemin le plus court en utilisant le passage de Nufenen et celui d'Obergestelen.

Le commissariat des guerres a été prévenu afin qu'il prenne ses mesures pour l'approvisionnement des troupes, vu que dans les contrées montagneuses le bois et la paille doivent être amenés de loin. En outre, il paraît que pour cette fois on